

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
25 janvier 2019

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du conseil

présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN Maire
Mme. Annie DENJEAN 1^{er} adjoint
Mme. Nicole MANRESA
M. Benoit OLIVE

Absents :

M .Patrick DULCET(présent en audioconférence ; procuration donnée à Mme Le Maire)
M. Eric AUBIGNA (non excusé).

ORDRE DU JOUR

- DELIBERATION POUR LA CREATION DU SIVU DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DU PAYS D'AXAT..... 2
 - CREATION DU SIVU : ELECTION DES DELEGUES. 2
 - DELIBERATION POUR EXTENSION DU RESEAU D'EAU SUR BUILAC 2
 - DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET SUR LA M 14..... 3
 - DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET SUR LA M 49..... 3
 - DELIBERATION POUR ACHAT D'UNE RESERVE INCENDIE SALLE POLYVALENTE..... 3
 - DELIBERATION POUR TRAVAUX "RESERVE INCENDIE"..... 4
 - DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT 2019 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU PEFC A COMPTER DU 17/08/2019..... 4
 - DELIBERATION POUR ANNULER ET REMPLACER LA DELIBERATION 2018-58. 4
 - DELIBERATION POUR LE STOCK BAR. 5
 - DELIBERATION POUR LA CREATION DU POSTE DE MME CARON HELENE. 5
 - DELIBERATION POUR MODIFICATION REGIES..... 5
 - DIVERS..... 5
-

❑ **DELIBERATION POUR LA CREATION DU SIVU DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DU PAYS D'AXAT.**

Mme Le Maire expose au conseil que les 17 communes qui composent l'association Pays d'Accueil d'Axat ont candidaté dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental pour la création à Axat d'une résidence autonomie de 40 places.

Il est donc maintenant nécessaire de créer la structure capable de construire et ensuite gérer cet établissement.

Après avis auprès des services de la Préfecture, il convient de créer un SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique).

Il convient de délibérer pour approuver le projet des statuts du SIVU de la Résidence Autonomie d'Axat et solliciter Monsieur le Préfet pour sa création.

DE 2019 -01

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les statuts du SIVU de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat.
- **Approuve** l'adhésion de la commune de ROQUEFORT DE SAULT au syndicat à compter de sa création.
- **Demande** à Monsieur le Préfet de l'Aude de bien vouloir décider la création du SIVU de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DU SIVU : ELECTION DES DELEGUES.

Il convient de désigner un titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVU .

Délégué titulaire :

Nombre de bulletins : 5

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Mme SAINT-JEVIN Monique : 5voix.

Délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 5

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Mme DENJEAN Annie : 5 voix

DE 2019-2

Mme SAINT-JEVIN Monique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIVU de la Résidence Autonomie du Pays d'Axat.

Mme DENJEAN Annie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

❑ **DELIBERATION POUR EXTENSION DU RESEAU D'EAU SUR BUILLAC .**

Mme Le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à une extension du réseau d'eau de la fontaine au Hameau de Buillac.

La CCPA nous a présenté un devis pour un montant de 7095.42 €.

DE 2019-3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Considérant** la nécessité de procéder à une extension du réseau d'eau de la fontaine au hameau de Buillac.
- **Accepte** le devis de la CCPA pour un montant de 7095.42 €
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le devis et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET SUR LA M 14.

Cette délibération autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la M14.

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2018 du budget M14 : 348 258.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 87 064.50 €.

DE 2019-4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de Mme Le Maire .

□ **DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET SUR LA M 49.**

Cette délibération autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la M49.

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2018 du budget M49 : 65 621.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de 16 405.25 €.

DE 2019-5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de Mme Le Maire .

□ **DELIBERATION POUR ACHAT D'UNE RESERVE INCENDIE SALLE POLYVALENTE.**

Mme Le Maire rappelle au Conseil que la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'arrondissement de Limoux s'est réunie en commission plénière le vendredi 24 août 2018 afin de procéder à l'étude du groupe de visite du 08 août 2018 de la salle polyvalente de Roquefort de Sault.

Lors de cette séance la commission a émis un avis défavorable , la défense incendie de cet établissement n'ayant pas été réalisé.

Trois entreprises ont été contacté pour des devis :

FRANS BOHOMME : 9 208.70 € HT soit 11 050.44 € TTC

ERIC TP : 8 400.00 € HT soit 10 080.00 € TTC.

ONF : 17 700.00 € HT soit 21 240.00 TTC.

DE 2019-6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Considérant** l'avis défavorable au fonctionnement de la salle polyvalente émis par la commission contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- **Décide** de faire réaliser la défense incendie de cet ERP
- Retient le devis de FRANS BONHOMME d'un montant de 9 208.70 € ht soit 11 050.44 € TTC présentant des caractéristiques plus avantageuses que l'entreprise ERCI TP.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer ce devis et tous documents afférents à ce dossier

□ **DELIBERATION POUR TRAVAUX "RESERVE INCENDIE".**

Mme Le Maire rappelle au Conseil que suite à l'achat d'une réserve incendie de 30 000 litres enterrée il y a lieu de procéder à son installation.

La CCPA est sollicitée pour ces travaux et nous propose un devis d'un montant de 10 268.70 €

DE 2019-7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Considérant** qu'il y a lieu d'installer cette réserve incendie de 30 000 litres
- **Décide** de retenir le devis de la CCPA d'un montant de 10 268.70 €
- **Autorise** Mme Le Maire à signer ce devis et tous documents afférents à ce dossier.

□ **DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT 2019 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU PEFC A COMPTER DU 17/08/2019.**

Mme Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement dans la certification PEFC pour nos forêts en Occitanie.

PEFC, c'est la certification en faveur de la gestion durable des forêts.

Cette certification a pour ambition d'assurer un accès pérenne à la ressource bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt et ceux qui la possèdent tout en préservant la biodiversité.

Il s'agit d'une démarche volontaire qui nous permet de valoriser la gestion responsable de nos espaces et qui nous ouvre les portes du marché bois PEFC qui croît chaque année.

DE 2019-8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Considérant** l'intérêt pour la commune de renouveler son engagement dans la certification PEFC pour nos forêts en Occitanie
- **Accepte** de renouveler son engagement pour une durée de 5 ans.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer le bulletin engagement à la certification PEFC Occitanie et tous documents afférents à ce dossier.

□ **DELIBERATION POUR ANNULER ET REMPLACER LA DELIBERATION 2018-58.**

Mme Le Maire rappelle au Conseil que Mme BARAILLA Fabienne, épouse AMIGOU a accepté de céder une partie de sa parcelle cadastrée A 104 d'une superficie d'environ 3 m² à la commune pour l'euro symbolique.

Cette transaction a pour but de rectifier l'alignement de la rue et ainsi de faciliter le passage des engins.

La Commune s'engage à régler les frais de géomètre et de notaire qui découlent de cette transaction.

DE 2019-9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Considérant** la nécessité de rectifier l'alignement de la rue et de faciliter le passage du chasse-neige
- **Accepte** une partie de la parcelle A 104 appartenant à Mme BARAILLA Fabienne épouse AMIGOU pour l'euro symbolique.
- **Autorise** Mme Le Maire à régler les frais de géomètre et de notaire.

Le notaire chargé d'établir l'acte sera la SCP TRONYO ITIER domiciliée à Espéraza

□ DELIBERATION POUR LE STOCK BAR.

Madame Le Maire rappelle au Conseil que dans la convention d'occupation temporaire du bar conclue entre la Commune et la SASU "la Terrasse de Sault", il était stipulé à l'article 7 que l'occupant serait redevable d'un dépôt de garantie de 2 243.82 € à titre de stock initial de consommables fourni par la Mairie.

Ce dépôt de garantie n'ayant pas été encaissé, l'occupant doit fournir l'équivalent du stock initial à son départ.

Le 23 novembre 2018, lors de l'état des lieux effectué par Maître Coste, huissier de justice, aucun stock n'a été enregistré.

DEL 2019-10

- **Considérant** que le stock initial de consommables fourni par la commune s'élevait à 2 243.82 €
- **Autorise** Mme Le Maire à émettre un titre de la somme de 2 243.82 € correspondante au stock initial de consommables fourni par la commune.

□ DELIBERATION POUR LA CREATION DU POSTE DE MME CARON HELENE.

A ce jour, nous n'avons pas reçu les informations techniques nécessaires du centre de gestion, ce point sera repris ultérieurement.

□ DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION RÉGIES.

Ce point n'est plus d'actualité pour le moment.

□ DIVERS

Rappel

Nous avons connu dernièrement de grosses chutes de neige.

Les employés techniques font le maximum pour dégager les 2 villages.

En priorité sont déneigées les personnes qui partent travailler, ensuite les rues des villages et enfin les accès privés en priorité les personnes âgées.

Le week-end il n'y a qu'un seul employé et il n'a pas le don d'ubiquité ; nous demandons donc un peu d'indulgence et de patience !

Nous demandons aux propriétaires de nos amis les chiens de veiller à ne pas les laisser divaguer ; ils doivent être tenus en laisse ou à porter de vue de leurs maîtres ;

D'autre part, nous avons la chance de vivre en pleine nature et ce n'est pas l'espace qui manque pour qu'ils puissent y faire leurs besoins et de fait préserver les pas de portes des habitants.